



CREATING CYCLES. FOR LIFE.

contacts



www.toutsurmoneau.fr



Service client du lundi au vendredi
de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

0977 408 408

APPEL NON SURTAXE



SUEZ Eau France

79 rue de Rome
83500 LA SEYNE SUR MER



www.toutsurmoneau.fr/acceo

DEMANDE DE CONTROLE DE CONFORMITE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE OPERATION IMMOBILIERE

Sur les communes de Bandol, Riboux, Saint-Cyr-sur Mer
et Sanary-sur-Mer

Une démarche citoyenne au service de l'environnement

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité nos services pour la réalisation d'un contrôle de conformité des installations intérieures et extérieures de votre logement, local ou immeuble, au réseau d'assainissement collectif, dans le cadre d'une vente immobilière (visite initiale ou contre-visite).

Nous vous confirmons avoir bien enregistré votre demande. Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement de l'intervention dont la date de rendez-vous vous a été communiquée par notre Chargé(e) Clientèle.

Un bref rappel :

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume rend obligatoire, par sa délibération du 20 février 2023, le contrôle du raccordement des installations au réseau d'assainissement collectif dans le cadre d'une opération de cession immobilière. Cette délibération entre en vigueur au 21 Février 2023.

Ce qui signifie...

Tous les logements (locaux / immeubles) compris dans le zonage d'assainissement collectif géré par la Collectivité doivent être raccordés de manière conforme au réseau public de l'assainissement.

Dans le cadre d'une vente, les logements (locaux / immeubles) doivent faire l'objet d'un contrôle de raccordement donnant lieu à l'établissement d'un rapport technique de visite de conformité. Celui-ci sera exigé par le notaire lors de la signature du compromis de vente / de la vente.

Le déroulement de l'intervention

CONDITION DE REALISATION DE LA DEMANDE

- Un numéro unique de contact pour les notaires et les particuliers en période ouvrés du Lundi au Vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h.



Service client du lundi au vendredi de 8h
à 19h et le samedi de 8h à 13h

0977 408 408

APPEL NON SURTAXE

- Le contact téléphonique est suivi d'une prise de rendez-vous et de la transmission d'un formulaire récapitulatif au demandeur (**annexé à la présente**)

- Le demande de contrôle doit être réalisée **au plus tard 15 jours** avant la vente.

- Une intervention réalisée sur rendez-vous **dans un délai de 7 jours** ouvrés à compter de la demande.



CREATING CYCLES. FOR LIFE.

LE JOUR DU RENDEZ-VOUS :

- + Notre plage horaire d'intervention est fixée à 2 heures : nous vous remercions d'être présent sur site durant le créneau horaire qui vous aura été communiqué. Toute annulation ou absence au rendez-vous non signalée par téléphone, courrier ou courriel au moins 72 heures à l'avance **est susceptible de vous être facturée** selon les conditions tarifaires du Règlement de Service applicable sur la Commune.
- + Le contrôle de Conformité est une prestation payante : nous vous remercions de vous munir du règlement¹ correspondant au montant de la prestation le jour du rendez-vous. Pour information, sans règlement de votre part, le rapport technique de visite de conformité ne vous sera pas délivré. Vous trouverez ci-dessous, pour rappel, les tarifs de prestation en vigueur sur votre Commune à la date de votre demande.

LE CONTROLE DE CONFORMITE :

- + Le contrôle de conformité nécessite d'avoir accès aux installations intérieures de votre logement / local ou immeuble : nous vous rappelons que votre présence sur place lors du rendez-vous est **impérative**. Vous avez la possibilité de vous faire représenter.
- + Accès à l'eau : Le compteur d'eau de l'habitation doit être ouvert, **par défaut** préparation et fourniture par le demandeur de 20 litres d'eau / 5 points d'eau à contrôler.
- + L'ensemble des ouvrages (regard, WC, lavabo...) devront être accessibles : **les ouvrages non contrôlables car non accessibles ou non signalés lors du rendez-vous ne sont pas compris dans le périmètre du rapport de conformité émis par Suez Eau France**. Une telle exclusion ne saurait engager la responsabilité de cette dernière.

LE RAPPORT DE VISITE DE CONFORMITE :

- + **Sous réserve de réception de votre règlement**, le rapport de visite de conformité vous sera transmis par mail ou par courrier **sous 7 jours ouvrés**.

LA FACTURE :

- + La facture vous sera adressée par mail ou par courrier.

Nous espérons avoir répondu à votre demande et joignons en annexe une notice d'information sur les conditions de réalisation du contrôle de conformité.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

SUEZ EAU FRANCE

RAPPEL DES TARIFS D'INTERVENTION		Tarifs unitaires TTC en vigueur au		01/05/2023
TYPE D'INTERVENTIONS	LOGEMENT INDIVIDUEL	IMMEUBLE < 15 points d'eau	CO-PROPRIETE > 15 points	
Contrôle de conformité pour vente - VISITE INITIALE	236,50 €	236,50 €	Sur devis	
Pour rappel : règlement par chèque à l'ordre de SUEZ Eau France à remettre le jour de l'intervention				

¹ Chèque à établir à l'ordre de Suez Eau France – Espèces non acceptées.

LE CONTROLE DE CONFORMITE

1 - La Règlementation :

Le raccordement des habitations au réseau d'assainissement collectif est réglementé par le Code de la Santé Publique et de la Loi sur l'Eau du 30/12/2006.

Ces deux textes de référence et leurs décrets ou arrêtés d'application précisent :

- ◆ Les conditions techniques de réalisation des installations intérieures d'évacuation des eaux usées et pluviales et du branchement vers le réseau public.
- ◆ Le cadre des contrôles de raccordement effectués par les collectivités.

2 – Qui est concerné ?

Tous les logements (locaux / immeubles) compris dans le zonage d'assainissement collectif géré par la Commune doivent être raccordés de manière conforme au réseau public de l'assainissement.

Dans le cadre d'une vente, les logements (ou locaux ou immeubles) doivent faire l'objet d'un contrôle de raccordement donnant lieu à l'établissement d'un rapport technique de visite de conformité. Celui-ci sera exigé par le notaire lors de la signature du compromis de vente / de la vente.

Dans le cas d'un appartement en lot individuel, le vendeur devra fournir un certificat de conformité des réseaux et du système de gestion des eaux de l'ensemble immobilier auquel son lot appartient.

3 – A quoi sert un contrôle de conformité ?

➤ Diagnostiquer les mauvaises conceptions intérieures générant des désagréments aux occupants

La mauvaise conception de certains ouvrages intérieurs, ou leur réalisation, ou encore leur dégradation dans le temps, peuvent entraîner des désagréments (nuisances olfactives, retour d'eaux dans les pièces en sous-sol, difficultés d'interventions en cas d'obstruction du branchement ...).

➤ Participer à la protection de l'environnement

Les anomalies sur les installations intérieures d'assainissement peuvent avoir des conséquences sur la pollution des cours d'eau soit :

- ◆ En raison des rejets d'eaux usées non traitées si l'habitation n'est pas correctement raccordée.
- ◆ Par débordement des ouvrages de collecte publics lors des pluies à la suite des mauvais raccordements des eaux pluviales. Cela peut aussi entraîner la saturation des réseaux et des stations d'épurations.

4 – Comment se déroule le contrôle du branchement ?

L'Exploitant du service contrôle le raccordement effectif des propriétés desservies par le réseau d'eaux usées.

Ce contrôle consiste à vérifier que vos installations intérieures et extérieures sont correctement raccordées au réseau public d'assainissement, conformément au Code de la Santé Publique et selon les conditions définies par le règlement du service d'assainissement de la commune.

La durée du contrôle est d'environ 1 h pour un logement classique. Il est réalisé par des techniciens SUEZ, spécialement formés à la réalisation de cette prestation. Attention, ce contrôle nécessite d'avoir l'accès à l'ensemble de vos installations situées en domaine privé. Pour rappel, les ouvrages non contrôlables car non accessibles ou non signalés

ne sont pas couverts par le rapport technique de visite conformité émis par Suez Eau France et ne sauraient, de fait, engager sa responsabilité en cas de litige ultérieur.

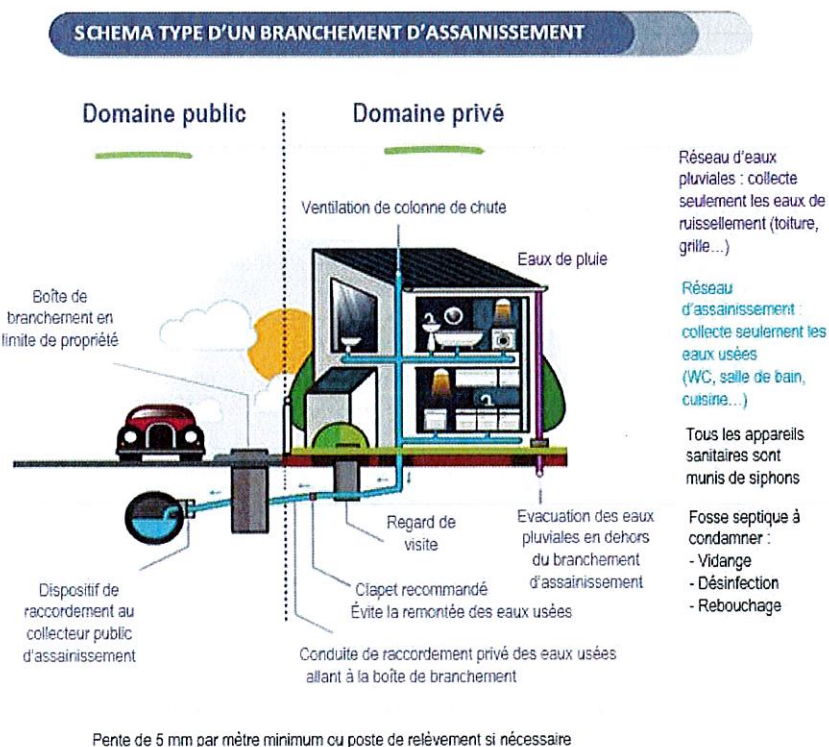
Le test est réalisé en deux temps :

- ◆ **Contrôle de conformité du branchement :** il comprend la vérification de la partie privée du branchement situé sur le domaine public via un contrôle de l'état du branchement.
- ◆ **Contrôle de raccordement :** il comprend la vérification de la totalité des installations tant intérieures qu'extérieures de la propriété concernée (accessibles et signalées). Il consiste à contrôler les écoulements de la partie privée vers le réseau public d'assainissement (test au colorant) et permet également de vérifier que des points de collecte d'eau de pluie sont reliés à un collecteur d'eaux pluviales et/ou d'infiltration (test fumigation).

5 – Quels sont les points de contrôle réalisés ?

- ◆ Raccordement effectif de tous les points de rejets de l'habitation.
- ◆ Séparation des eaux usées et des eaux pluviales dans le cas des réseaux séparatifs.
- ◆ Existence d'un regard de branchement en limite du domaine public.
- ◆ Présence de siphons et d'évents sur les évacuations.
- ◆ Évaluation du risque de retour d'eau dans les pièces en sous-sol et nécessité de la mise en place d'un clapet anti-retour.
- ◆ Bon écoulement des eaux usées.
- ◆ Absence de transfert des eaux via une fosse septique.
- ◆ Bon état général des regards et cunettes.
- ◆ Bonne étanchéité des raccordements dans les regards et des tampons de fermeture.

6 - Quelles sont les conclusions du contrôle ?





CREATING CYCLES. FOR LIFE.

A la suite de ce contrôle, SUEZ Eau France vous transmet un rapport technique de visite de conformité.

♦ **Si le contrôle est CONFORME :**

- ✦ Tous les rejets contrôlés du logement (ou local ou immeuble) s'écoulent au réseau public et celui-ci répond aux critères fixés par la réglementation.

♦ **Si le contrôle est NON – CONFORME :**

- ✦ Le rapport délivré décrit les dysfonctionnements constatés, précise la non-conformité ainsi que le délai maximum dont dispose le propriétaire pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires. Ce délai réglementaire est fixé par la Collectivité. Une visite de contrôle, dont le montant peut être à votre charge, est prévue à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Un nouveau rapport technique de visite de conformité vous sera alors adressé. Si les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement ne sont pas réalisés dans les délais impartis, une pénalité financière fixée par la Collectivité, peut vous être appliquée.